

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – Bâtiment A
24 016 – Périgueux Cedex

PERIGUEUX, le 05/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SAS LES ROMAINS

AVENUE GEORGES POMPIDOU
24750 TRELISSAC

Références : FF/FF/UbD24-47/196/2022
Code AIOT : 0003107254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2022 dans l'établissement SAS LES ROMAINS implanté AVENUE GEORGES POMPIDOU 24750 TRELISSAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LES ROMAINS
- AVENUE GEORGES POMPIDOU 24750 TRELISSAC
- Code AIOT : 0003107254
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SAS Les Romains exploite une station-service de l'enseigne Intermarché sur la commune de TRELISSAC. Cette station-service est soumise à Déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administratives
- Défense incendies

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.5.	/	Sans objet
15	Plan de prévention - Permis de feu	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.6.	/	Sans objet
16	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.7. A.	/	Sans objet
18	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.8.	/	Sans objet
19	Flexibles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.3.	/	Sans objet
20	Dispositifs de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.4.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.1.2.	/	Sans objet
2	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.4.	/	Sans objet
4	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. B.	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. C.	/	Sans objet
6	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. D.	/	Sans objet
7	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.5.	/	Sans objet
8	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.7. A.	/	Sans objet
9	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.9.	/	Sans objet
10	Implantation des appareils de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.12.	/	Sans objet
11	Etat des stocks de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.5.	/	Sans objet
12	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.2.	/	Sans objet
13	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.3.	/	Sans objet
14	Interdiction des feux	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.5.	/	Sans objet
17	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.7. B.	/	Sans objet
21	Cas des stockages enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.10.2.	/	Sans objet
22	Aires de dépotage ou de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 5.10.	/	Sans objet
23	Récupération des vapeurs au remplissage des installations de stoc...	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.1.	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
24	Récupération des vapeurs.	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.1.	/	Sans objet
25	Maintenance du système de récupération	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.6.	/	Sans objet
26	Affichage	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.7.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs non-conformité mineures ont été constatées. L'exploitant devra répondre à l'inspection des installations classées dans les délais spécifiés dans le tableau du paragraphe 2.4

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4.</p> <p>Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>
<p>Constats : Le dernier contrôle périodique a été effectué par la société AQUALEHA le 18 novembre 2021. Les non-conformité relevées ont été soldées suite à un contrôle complémentaire du 8 juillet 2022.</p>
<p>Observation 1 : A noter que l'exploitant devait fournir à la société AQUALEHA un échéancier de mise en conformité avant le 2 mars 2022. L'exploitant veillera au respect des délais de réponses à l'organisme de contrôle.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Dossier installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Objet du contrôle : - présentation du récépissé de la déclaration et des prescriptions générales ; - présentation des plans à jour d'éventuelles modifications ; - vérification que le volume équivalent annuel distribué relevant de la rubrique 1435 est inférieur à la valeur supérieure du régime déclaratif, tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement .
Constats : Le récépissé de déclaration pour la rubrique 1435 a été présenté. Les plans de masses et des tuyauteries sont disponibles. Les volumes distribués en 2020 sont de 3 171 m3 (2 164 m3 de gasoil et 1 007 m3 d'essence). Ce volume est conforme au classement en Déclaration avec contrôle périodique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 1.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence d'un registre de déclaration d'accident ou de pollution accidentelle.
Constats : Le registre de déclaration d'accident ou de pollution accidentelle n'a pas été mis en place. FSMD1 : L'exploitant devra fournir une preuve d'existence ou mettre en place un registre conformément à l'article 1.5 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 15/04/2010, <u>sous 15 jours</u> .
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. B.
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des distances d'éloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - 17 mètres des issues d'un établissement recevant du public de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie, cette distance est réduite à 15 mètres pour les installations existant au 3 août 2003 ; - 5 mètres de l'issue principale d'un établissement recevant du public de la 5e catégorie ; -17 mètres des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers, extérieur à l'établissement ou d'une installation extérieure à l'établissement présentant des risques d'incendie ou d'explosion ou des issues d'un immeuble habité ou occupé par des tiers sous lequel est implantée l'installation ; -5 mètres des issues ou des ouvertures des locaux susceptibles d'accueillir le public au sein de l'installation ; - 5 mètres des limites de la voie publique et des limites de l'établissement.
Constats : Les distances minimales sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. C.
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des distances d'éloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les stockages de bouteilles de gaz combustibles liquéfiés respectent les conditions minimales d'éloignement suivantes des parois des appareils de distribution : - 6 mètres, si la capacité du dépôt de bouteilles est au plus de 15 000 kilogrammes ;
Constats : La distance de 6 mètres est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.1. D.
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des distances d'éloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans tous les cas, une distance minimale d'éloignement de 4 mètres, mesurée horizontalement, est observée entre l'évent d'un réservoir d'hydrocarbures et les parois d'appareils de distribution.
Constats : Les distances sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>
<p>Constats : Les accès par la route et des parking de part et d'autre de la station-service permettent l'accès aux installations. Des parking sont disponibles pour les employés.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.7. A.
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. [...]</p>
<p>Constats : Chaque îlot dispose d'un bouton d'arrêt d'urgence permettant la coupure générale des installations.</p> <p>Un essai est effectué tout les 3 mois, cependant l'exploitant ne traces pas ces essais.</p> <p>Le dispositif déclenche également les moyens automatiques de lutte incendie.</p> <p>L'alerte est remontée au responsable du site.</p> <p>Observation 2 : L'exploitant mettra en place un suivi permettant de garder trace des essais de coupures d'urgence, faisant apparaître la date et comportant la signature du responsable.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rétention des aires et locaux de travail

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.9.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des aires et locaux de travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence d'un dispositif empêchant la diffusion des matières dangereuses répandues accidentellement.
Constats : L'aire de la station-service est conçue de manière à canaliser tout déversement vers le séparateur hydrocarbure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Implantation des appareils de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.12.
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation des appareils de distribution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les appareils de distribution sont ancrés et protégés contre les heurts de véhicules, par exemple au moyen d'îlots de 0,15 mètre de hauteur, de bornes ou de butoirs de roues.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Etat des stocks de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 3.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks de liquides inflammables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence d'un registre des entrées et sorties de liquides inflammables.
Constats : L'outil informatique accessible depuis les bureaux du magasin Intermarché permettent un accès aux volumes stockés. Le jour de l'inspection il a été relevé des volumes de : - 36 159 l de Gasoil; - 9 897 l d'essence sans-plomb 98; - 19 195 l d'essence sans-plomb 95-E10.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none"> - présence des moyens de lutte contre l'incendie ; - présentation des rapports d'entretien et de vérification annuels.
Constats : L'un des poteaux incendie se situe sur la rue des digitales dans l'axe de la station de lavage automatique, l'autre se situe sur l'avenue Georges POMPIDOU vers la façade ouest du centre commerciale.
Observation 3 : L'exploitant se rapprochera des services compétents (SDIS, Mairie) afin de confirmer les débits des poteaux incendies.
Un système d'alarme incendie, un système d'extinction automatique et des extincteurs en nombre suffisant sont présent. Les extincteurs et le système d'extinction ont été vérifiés le 03/02/2022.
Chaque îlot dispose d'un bouton permettant la coupure générale des installations et le déclenchement du système d'extinction automatique.
Le site dispose de 2 couverture anti-feu (une à la guérite, l'autre à l'accueil du magasin).
Deux réserves de produits absorbant se trouvent à proximité des îlots.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none"> - présentation du document de recensement ; - présence des panneaux correspondants.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté un plan faisant apparaître les risques de l'installation.
Le pictogramme Atex est présent au niveau de la zone de dépotage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Interdiction des feux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction des feux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un permis de feu. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.
Constats : L'affichage réglementaire est bien présent sur les volucompteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Plan de prévention - Permis de feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de prévention - Permis de feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les travaux de réparation ou d'aménagement effectués par une entreprise extérieure présentant des risques spécifiques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après établissement d'un plan de prévention et éventuellement la délivrance d'un permis de feu et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.
Constats : L'exploitant a confirmé qu'un permis de feu était demandé lors des interventions de maintenance sur la station-service. Cependant, il n'a pas pu être présenté de procédure l'indiquant ou de document certifiant qu'un permis de feu ait déjà été délivré. FSMD2 : L'exploitant fournira à l'inspection le dernier permis de feu délivré pour ce site. Il confirmera la présence d'une procédure pour ce point. <u>Délai : 15 jours.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.7. A.
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant n'a pu présenté de consignes d'exploitation ou de sécurité.
FSMD3 : L'exploitant confirmera la présence de consignes conformes à l'arrêté ministériel du 15/04/10. Il veillera à l'information de ses salariés et à l'affichage des consignes. Ces consignes devront être datées et signées par le responsable d'établissement. <u>Délai : 15 jours.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.7. B.
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une formation du personnel lui permet :
Constats : Les 2 membres du personnels en charge de la station-service ont reçu le 14 janvier 2022 une formations "Agir en professionnel de la station-service", dispensée par l'organisme France Formations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.8.
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :
Constats : Aucune consigne n'a été présentée le jour de l'inspection.
FSMD4 : L'exploitant veillera à confirmer la présence de consignes conformément à l'AM du 15 avril 2010. <u>Délai : 15 jours.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Flexibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - état et date de remplacement des flexibles ; - non-frottement au sol de flexibles.
Constats : Le jour de l'inspection, plusieurs flexibles étaient endommagés ou présentés une date de mise en service (MES) postérieure à 6 ans :
Pompe 1 : - Gasoil : Date illisible, flexible détérioré. - SP98 : Date de MES 01/2014, le flexible traîne au sol.
Pompe 2 : - Gasoil : Date illisible, flexible détérioré. - SP98 : Date de MES 01/2014
Pompe 3 : - SP98 : Date de MES 01/2014 - SP95-E10 : Date de MES 01/2014
Pompe 4 : - Gasoil : Date illisible, flexible détérioré. - SP98 : Date de MES 01/2014 - SP95-E10 : Date de MES 01/2014
FSMD4 : L'exploitant veillera à changer l'ensemble des flexibles non-conformes.
Sous 15 jours il fournira un échéancier des opérations de remplacement.
Sous 30 jours à réception du présent rapport, il confirmera le remplacement des flexibles.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Dispositifs de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.9.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les cas d'une exploitation en libre-service sans surveillance, l'installation de distribution est équipée : - d'un dispositif d'arrêt d'urgence situé à proximité de l'appareil permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution ; - d'un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation.
Constats : Chaque îlot dispose d'un dispositif d'arrêt d'urgence et d'un dispositif de communication. A noter que lors de l'inspection, l'interphone des 2 îlots a été testé. Aucune réponse n'a été apportée. FSMD5 : L'exploitant confirmera que les interphones sont fonctionnels et qu'une réponse est susceptible d'être apportée en cas d'utilisation de ceux-ci. <u>Délai : 15 jours.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Cas des stockages enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 4.10.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Cas des stockages enterrés de liquides inflammables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence de la double enveloppe ; - présence d'un détecteur de fuite, lequel est accessible, pour les installations déclarées à compter du 1er janvier 2009 .
Constats : Le dernier rapport de contrôle présenté le jour de l'inspection confirme la présence d'un détecteur de fuite sur les cuves double enveloppes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Aires de dépotage ou de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 5.10.
Thème(s) : Risques chroniques, Aires de dépotage ou de distribution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence du décanteur-séparateur ; - présentation des fiches de suivi de nettoyage et l'attestation de conformité du décanteur séparateur.
Constats : Le site est équipé d'un séparateur hydrocarbure dont la vérification est effectuée tout les 3 ans par la société ECOPUR (dernière maintenance le 22 juin 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Récupération des vapeurs au remplissage des installations de stoc...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Récupération des vapeurs au remplissage des installations de stoc...
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une station-service équipée de ces dispositifs est ravitaillée par un réservoir de transport conçu pour retenir les vapeurs de carburant de la catégorie B.
Constats : La station-service dispose d'un dispositif de récupération de vapeur au dépotage (RV1).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Récupération des vapeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Récupération des vapeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - présence d'un pistolet de remplissage dont le système de dépression est ouvert à l'atmosphère ; - présence d'un flexible de type coaxial ou présentant des garanties équivalentes ; - présence d'un organe déprimogène permettant d'assister l'aspiration des vapeurs.
Constats : La station-service dispose d'un système de récupération des vapeurs liées aux opérations de ravitaillement des véhicules (RV2).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Maintenance du système de récupération

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.6.
Thème(s) : Risques chroniques, Maintenance du système de récupération
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Objet du contrôle : présentation du dernier certificat de contrôle de l'installation .
Constats : Un rapport d'essai de la société TOKHEIM du 9 juillet 2021 a été présenté. Ce rapport conclut à la conformité de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 6.1.2.7.
Thème(s) : Risques chroniques, Affichage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A compter du 1er janvier 2012, un panneau ou autocollant indique la présence d'un système de récupération de vapeur sur chaque distributeur de carburant de catégorie B ou à proximité équipé d'un tel dispositif.
Constats : L'affichage est apposé sur les volucompteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

